



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 26 septembre 2019
OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale
Rédacteur :
Date du compte-rendu : 2 octobre 2019

Présents : Michel CHEYLAN, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Robert RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Roger MOUTIER
Marie Noëlle DISDIER à Carole ROBERT
Gérard GUIMBERT à Jean Pierre RIPPERT
Patrick VIGNE à Claire CHRISTIAN
Mary Lyne VAUCHERE à Martin FAURE
Francis CHAUD à Michel ENGILBERGE

Excusés : Gilberto AVERSA, Camille FAURE

Le Président et Michel FRISON accueillent l'assemblée à la Salle des associations à la Roche de RAME.

- a) Michel FRISON est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 5 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- Taxe de séjour

Le Président rappelle que par délibération n°1 du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale au réel, en lieu et place de la taxe de séjour communale, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de déterminer les caractéristiques de la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal, en conformité avec les nouvelles dispositions législatives réglementaires.

le Conseil Communautaire décide de modifier l'article 4 comme suit :

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Catégories d'hébergements	Tarif
Palaces	4,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes,	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Voté à l'unanimité

2- GEMAPI : Fixation du produit de la Taxe GEMAPI au titre de l'année 2020

Le conseil communautaire décide de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur la base de 30 € par habitant DGF pour le financement des actions envisagées en 2020 :

- Entretien et gestion des milieux aquatiques et des protections contre les crues.
- Des études préparatoires des programmes : aménagement de l'Onde et du Gyr, AVP du Gros Riou à Prelles, Torrent de Sacha, EDD de Bouchouse et du Fournel et étude globale de la Biaysse et travaux de protections du secteur des Allouviers à Freissinières.
- *Arrête le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 366 270 € pour une population GEMAPI de 12 209 habitants DGF.*

Voté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

3- Contrat CITEO emballages - avenant 1

Le conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant au contrat avec CITEO Emballage, rétroactif au 1^{er} janvier 2019, permettant de tenir compte du nouveau standard, flux développement afin de rendre conforme aux exigences de la CAP 2022 sur les engagements de reprise et de recyclage, le respect du standard, le respect des obligations de traçabilité et de déclaration et la soumission aux contrôles.

Voté à l'unanimité

4- Prestations de transport et de traitement pour les déchets issus des déchetteries et de la collecte sélective - Avenant 1 Lot 6 Transfert, tri et conditionnement des cartons

Le président rappelle à l'assemblée que la collectivité a signé un marché de prestations de transport et de traitement pour les déchets issus des déchetteries et de la collecte sélective avec l'entreprise SAS GROS Environnement concernant le lot 6 transfert, tri et conditionnement des cartons.

En raison de la conjoncture actuelle au niveau de la reprise des cartons, le Conseil communautaire :

- *Décide de valider l'avenant n°1 du lot 6 transfert, tri et conditionnement des cartons avec l'entreprise Gros Environnement*
- *Accepte les conditions financières faisant passer les recettes du rachat de carton de 40€ HT la tonne à 20€ HT la tonne*
- *Valide le principe que si sur la durée du marché, la crise du carton venait à s'arrêter et que si l'indice Usine Nouvelle venait à remonter, le prix de rachat pourrait être refixé à 40,00 € HT/T comme prévu initialement dans le marché.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du marché.*

Voté à l'unanimité

5- TEOM : Exonérations facultatives au titre de l'année 2020

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2020, les locaux à usage industriel et commercial, suivants :

- **Commune de la Roche de Rame :**
 - ↳ *Local appartenant à la SCI FOURRAT, références cadastrales section C n° 1793 au lieudit Sur le Riou.*

- ↳ Local appartenant à Mme ABEIL François, née MASSIEYE Lucie références cadastrales section D n° 898, au lieu-dit le QUEYRAS.
- ↳ **Commune de L'Argentière La Bessée :**
 - ↳ Local appartenant à la commune de L'Argentière La Bessée, références cadastrales E 2203 et E 2594 - Bessée du milieu, sis au 42, avenue de la libération.
 - ↳ Local appartenant à la SCM Paramédical « des Ecrins » cadastré D 3525 (lot 2), sis au 8 rue du plan d'Ergue à L'Argentière La Bessée.
- ↳ **Commune de Puy St Vincent :**
 - ↳ Local avec les références cadastrales B 3911.
- ↳ **Commune de Vallouise-Pelvoux**
 - ↳ Blanchisserie BRUNON le St Genest La Casse 05340 Vallouise-Pelvoux Cadastéré C1528 (lot 13 de copropriété « Le St Genest »).

Le conseil demande au Président d'afficher la liste des établissements exonérés à la porte de la mairie de la Roche de Rame, L'Argentière La Bessée, Puy Saint Vincent, Vallouise.

Voté à l'unanimité

6- AMO pour l'étude de définition du programme d'aménagement d'un complexe regroupant les activités socioculturelles : centre social, école de musique et crèche à L'Argentière-La Bessée

Le Président rappelle qu'une démarche d'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à la, SNCF en vue d'édifier un complexe regroupant les activités socioculturelles, aujourd'hui réparties sur quatre sites à L'Argentière-La Bessée : centre socio-culturel, espace jeunesse, crèche et école de musique.

Le conseil communautaire décide d'engager une mission d'assistance à maître d'ouvrage, conformément à l'article 2 de la loi MOP du 12 juillet 1985, pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée pour en définir le programme et arrêter l'enveloppe financière

L'objet de la mission consiste en l'élaboration d'une étude de programmation pour la réalisation d'un nouvel équipement, qui accueillera les activités du centre socio-culturel, actuellement installé à l'Espace St Jean, du service jeunesse et de l'école de musique installés dans la zone d'activités et de la Crèche implantée à proximité de la maison du canton.

Dans un premier temps, la mission devra définir les conditions de réalisation de ce nouveau complexe (tranche ferme).

Dans un second temps (tranche optionnelle), elle pourra évoluer en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre, sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre. Cette assistance aura pour but d'assurer le suivi et le contrôle des éléments définis préalablement.

Voté à l'unanimité

7- Assainissement de la Roche de Rame - Lot 2 Station d'épuration - avenant 1.

Dans le cadre du projet de création de la station d'épuration des eaux usées de la commune de la Roche de Rame, le projet d'implantation a été modifié lors de l'établissement du permis de construire afin de le rendre plus transparent au risque de crue de la Durance et anticiper les remarques des services de l'état dans le cadre de son instruction.

Les modifications ont porté sur la suppression de l'aire de retournement prévue et la mise en place d'un second portail d'accès au site de la station.

Cette modification a nécessité la reprise du dossier de permis de construire, et engendre la mise en œuvre de terrassements, de surfaces de voirie supplémentaires et la mise en place d'un second portail.

Les services de la DDTM ont fait part de prescriptions particulières vis-à-vis de la prise en compte du risque inondation. Il a été demandé à la collectivité de s'engager sur le respect des prescriptions suivantes pour le projet :

- Résistance à 20KPa des parties de remblais (Nord et Ouest) exposées au risque de crue de la Durance.
- Les constructions et les fondations des ouvrages devront être renforcées pour résister à des affouillements jusqu'à 1m de profondeur.

Les études réalisées pour respecter ces prescriptions conduisent à devoir mettre en œuvre un mur en béton armé sur un linéaire de 70ml (façade Nord et Ouest de la station). Les dimensions du mur sont hauteur : 2,4m ; largeur : 0,25m.

En conséquence, il convient d'adapter les dispositions du marché en termes financiers et de délais de réalisation.

Le Conseil communautaire décide d'accepter l'avenant 1 du lot 2 avec le groupement d'entreprise OTV / Allamanno d'un montant de 100 604.40 € HT et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce marché

Voté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET TRANSPORT

8- Attribution du marché public de service : Système d'informations voyageurs et réseau d'autostop organisé.

Le président rappelle à l'assemblée que la collectivité souhaite mettre en place un SAEIV permettant d'équiper les navettes hivernales, ainsi que l'équipement de 9 arrêts de transport de bornes d'information voyageurs et d'équiper les 4 véhicules de la régie des transports d'annonces visuelles et sonores.

Le Conseil communautaire décide d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 système d'information voyageurs à l'entreprise PYSAE SEIPRA pour un montant de 79 395€ HT.
- Lot 2 Réseau d'autostop organisé à l'entreprise REZO POUCE pour un montant de 11 695 € HT

Voté à l'unanimité

9- Exécution d'un service de navettes publiques routières - Lot 7A Navettes hivernales entre l'Argentière - Puy St Vincent - Avenant 2

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de navettes publiques hivernales a été conclu en 2015 pour l'exécution de divers services sur le territoire pour une durée de 5 ans, les tranches conditionnelles correspondants aux années d'exécution étant déclenchées annuellement.

Pour répondre aux demandes des usagers de ce service de transport, il a été décidé, en accord avec les Voyages Silvestre et fils, de décaler le départ du matin de 5 minutes (7h45 au lieu de 7h50). Cette modification se fait sans incidence financière.

Le Conseil Communautaire décide de signer cet avenant 2 du lot 7A avec l'entreprise Silvestre et fils afin d'apporter cette modification dans l'exécution du service.

Voté à l'unanimité

10- Exécution d'un service de navettes publiques routières - Lot 8 Navettes hivernales de Puy St Vincent en soirée - Avenant 3

Le Président rappelle que le marché des navettes nocturnes (lot 10) s'exécutait du lundi au vendredi. De ce fait, le service du lot 8 (montée à 17h et descente à 19h05) avait été étendu aux samedis et dimanches. Suite à la demande de la Mairie de Puy Saint Vincent, le lot 10 (navettes nocturnes) va être étendu aux dimanches. De ce fait, il est nécessaire de passer un avenant négatif pour le lot 8 avec Durance Ecrins afin de retirer ce service les dimanches.

Le Conseil communautaire décide d'accepter l'avenant 3 du lot 8 avec l'entreprise Durance Ecrins

Voté à l'unanimité

11- Exécution d'un service de navettes publiques routières - Lot 10 Navettes nocturnes à Puy St Vincent - Avenant 2

Le Président rappelle qu'en 2018, un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise Silvestre afin de transformer le service en transport urbain nocturne entre station 1600 et station 1800 sur la Commune de Puy St Vincent, sur 30 jours pour 500€ par jour.

Afin de préparer la saison 2019/2020, le service souhaite passer un avenant n°2 permettant d'augmenter le nombre de jour de rotation de 30 à 36 jours.

L'impact financier de cet avenant représente une augmentation du marché initial de 3.48%.

Le Conseil communautaire décide d'accepter l'avenant 2 du lot 10 avec l'entreprise Silvestre et fils pour un montant de 500 € HT par jour sur 36 jours pendant les vacances scolaires hors week-end

Voté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS ET DU TOURISME

12-Demande de subvention - Travaux de rénovation du passage câblé sur le sentier d'accès au refuge du Sélé.

Le sentier d'accès au refuge du Sélé est un itinéraire de haute montagne du Pays des Ecrins qui traverse les propriétés domaniales du Pelvoux. Cet itinéraire, inscrit au schéma de sentiers du Parc National des Ecrins, est situé en zone cœur du Parc National des Ecrins et est donc très fréquenté.

Pour 2019, une convention ponctuelle de MOD a été signée avec l'ONF afin de réaliser la rénovation des équipements en place.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un financement de la part du Parc national des Ecrins.

Le coût total de la rénovation des équipements s'élève à 3 861.00€ HT.

Le conseil communautaire décide de solliciter le Parc national des Ecrins de la façon suivante :

DÉPENSES - EN EUROS - HT	
Réalisation des travaux	3 861.00
TOTAL	3 861.00
RECETTES - EN EUROS - HT	
Parc national des Ecrins - 25%	965.25
Autofinancement CCPE - 75%	2 895.75
TOTAL	3 861.00

Voté à l'unanimité

13-Ingénierie Espace Valléen 2020 - Demande de subventions

Le Président rappelle la démarche Espaces Valléens, à laquelle le territoire a candidaté en septembre 2015.

La mise en œuvre du plan d'action et le suivi de la démarche Espace Valléen supposent des moyens d'ingénierie avec un chef de projet (1 ETP) en charge du pilotage de la stratégie et du suivi complet du programme.

Le coût total de l'ingénierie (1 ETP) pour 2020 est de 41 000.00 € TTC.

Le conseil communautaire décide de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

DÉPENSES - 2020 - EN EUROS - TTC	
Frais salariaux - 1 ETP	41 000
TOTAL	41 000
RECETTES - 2020 - EN EUROS - TTC	
FNADT CIMA - 20%	8 200
REGION SUD - 20%	8 200
Autofinancement - 60%	24 600
TOTAL	41 000

Voté à l'unanimité

14-Validation du projet Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification à la fois stratégique et opérationnel du territoire, prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Il s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires, le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires régional, et les démarches volontaires de développement durable du territoire, notamment le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

Le Plan Climat Air Energie Territorial vise à répondre aux objectifs nationaux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui sont à l'horizon 2030 de :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2012;
- Développer la production des énergies renouvelables pour atteindre 32 % dans la consommation finale ;
- Adapter le territoire au changement climatique.

Il constitue un document-cadre et pilote dans la mise en œuvre d'actions concrètes à engager pour répondre aux objectifs précités et est soumis à une Evaluation Environnementale et Stratégique, opérationnelle de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce document a été élaboré par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras avec des ressources internes et en lien avec les services des EPCI le constituant et il a été validé par délibération n°2019.021 du 07 août 2019 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Il a été décidé de soumettre ce projet de PCAET aux communautés de communes composant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour vote en leur sein avant transmission à l'autorité environnementale, à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de Région pour avis. L'Etat, la Région SUD et l'autorité Environnementale doivent obligatoirement être consultés sur le projet Plan Climat Air Energie Territorial.

le Conseil Communautaire approuve le projet Plan Climat Air Énergie Territorial présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras,

Vote : 22 pour et 2 abstentions : Robert ETIENNE et Alain JEANNE

15-FISAC : Attribution des aides directes aux entreprises

Le Président rappelle que le dispositif FISAC permet d'allouer des aides directes aux entreprises dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des commerces (taux d'intervention 20 % État et 20% CCPE)

Le Conseil communautaire décide d'accorder les subventions suivantes :

100 % TOIT L'Eymina Prelles 05120 Saint-Martin-de-Queyrières	Aquisition raboteuse et groupe d'aspiration.	6 000 €
Arnaud Royer 12 rue du Fournel 05120 L'Argentière-la-Bessée	Rénovation et agrandissement atelier.	11 989 €
L'Edelweiss 38 rue de la République 05120 L'Argentière-la-Bessée	Remplacement d'un four à pain.	11 975,20 €
Immobilier LES ÉCRINS avenue de Vallouise 05120 L'Argentière-la-Bessée	Rénovation locaux d'activité, développement internet, aménagements.	5 366 €
EIRL CYTÉ Olivier 2 boucle des Dauphinelles 05120 L'Argentière-la-Bessée	Développement site internet.	1 570 €
SASU STC CRÉATION chemin du Sud 05340 Vallouise-Pelvoux	Création et aménagement atelier de fabrication.	4 024 €

Voté à l'unanimité

16-FISAC : Avenant n°2 à la convention Opération collective prorogeant le délai de réalisation

Le Président indique qu'un retard a été pris au démarrage du programme suite à la signature tardive de la convention après notification de la décision FISAC.

Il précise que pour mener à bien le projet, il convient de modifier la durée de la convention pour permettre notamment :

- la réalisation des investissements nécessaires aux bénéficiaires d'aides directes,
- la conduite des actions de soutien à l'association des commerçants et artisans Les Enseignes du Pays des Écrins.

Un avis favorable de la représentante de la DIRECCTE PACA a été obtenu.

Le conseil autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention Opération collective au titre du FISAC prorogeant le délai au 31 décembre 2020.

Voté à l'unanimité

17-Contrat avec AREA SPL / Mission de Prestations intégrées : élaboration du programme d'aménagement et des études techniques pour l'extension de la ZA du Planet et mise en forme du dossier de création de ZAC

La Communauté de Communes des Écrins a décidé, par la délibération n°2 en date du 25/04/2019, une prise de participation au capital de l'AREA Région Sud, société publique locale, afin de bénéficier d'une structure opérationnelle pouvant intervenir, pour la réalisation de diverses études, en quasi régie aux vertus de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes souhaite requalifier depuis de nombreuses années la zone d'activités du Planet située sur la commune de la Roche de Rame et réaliser son extension.

Le Conseil communautaire décide d'engager le projet d'extension et de requalification de la zone d'activités du Planet et de confier à la SPL AREA la mission de prestations intégrées précisé dans le contrat ci-annexé pour mener à bien le projet. La rémunération de ce contrat s'élève à 56.800 € HT, soit 67.200 € TTC,

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION ET FINANCES

18- Budget Principal M14 - DM N°3.

Le Conseil Communautaire valide la décision modificative n°3 du budget M14 comme suit :

✓ Inscription des crédits pour les travaux de la piscine pour 1 591 200 € TT, financés par	
Etat	446 558 €
CD 05	398 000 €
FCTVA	260 990 €
Emprunt	485 652 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRE

19-Convention d'assistance pour la définition du programme et la rédaction du dossier de consultation pour le concours de l'école de la Roche de Rame

La Commune de la Roche de Rame a sollicité la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour une assistance technique et administrative en vue de la définition du programme de rénovation et d'extension du groupe scolaire et de la cantine ; et la rédaction du dossier de consultation pour un concours architectural.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention d'assistance et à facturer le temps agent consacré à la conduite de la mission à la commune de La Roche de Rame sur présentation d'un état récapitulatif.

Il autorise le Président à rémunérer les agents chargés de la mission, si besoin en heures complémentaires ou supplémentaires selon le cas.

Voté à l'unanimité

20-RGPD - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

Le Président rappelle que le règlement européen sur la protection de données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Le Conseil Communautaire désigne Amelle KIHAL, Secrétaire Générale, Déléguée à la Protection des Données de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Il autorise le Président à faire la déclaration de nomination du DPO auprès de la CNIL.

Voté à l'unanimité

21-Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

Le Conseil communautaire décide d'engager la CCPE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et missionne le CDG05 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.

La communauté de communes du Pays des Ecrins prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05. Son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure et par délibération.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

